VILLE DE
CASTELNAUDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33
CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 23 SEPTEMBRE 2026
AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 02 OCTOBRE 2026

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, MAIRE

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, CHABERT Sabine, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, GAÏANI Audrey, PERRIN Afaf, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absents : ESTRADE Quentin, FERNANDEZ Sandrine.

Secrétaire : VIALARET Max.

Monsieur le MAIRE procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
2. LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
3. CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
4. FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions :

Monsieur MOUTON s'interroge sur la prise en charge de l'achat d'un véhicule par la commune, alors que la CCCLA dispose déjà d'un véhicule. Il relève également une différence entre le montant hors taxes indiqué dans la décision et celui figurant sur le bon de commande.

Monsieur le MAIRE indique que les montants seront vérifiés et qu'une rectification sera effectuée si une erreur est confirmée. Le conseil municipal en sera informé.

Concernant l'acquisition, Monsieur le MAIRE précise que la commune disposait d'un véhicule, tandis que celui de la CCCLA était en location avec option d'achat. Il a été jugé plus opportun d'acquérir un véhicule et d'en partager les frais entre la Ville et la CCCLA.

Monsieur le MAIRE désigne le secrétaire de séance : Monsieur Max VIALARET. **Adopté à l'unanimité**.

Monsieur MOUTON demande si le recrutement d'un septième agent de police municipale, annoncé lors de la précédente campagne municipale, est toujours prévu. Il souhaite également connaître l'état d'avancement du recrutement destiné à remplacer la cheffe de la police municipale.

Monsieur le MAIRE explique que les contraintes budgétaires résultant de la loi de finances ont conduit la commune à geler les recrutements extérieurs en 2026. Il précise que la procédure de recrutement du chef de service de la police municipale est engagée et sera suivie de celle du septième agent. Les prises de fonctions sont prévues au cours du premier trimestre 2027. Il souligne donc qu'au regard des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités, l'embauche d'un septième policier municipal, montre l'importance accordée aux questions de sécurité.

Monsieur le MAIRE fait approuver le Procès-Verbal de la séance précédente. **Adopté à l'unanimité**.

Question N°2026-233

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE A LA COMMUNE DE POMAS (AUDE) SUITE A LA TORNADE DU 24 AOUT 2026

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, le 24 août 2026, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Cette tornade d'une ampleur historique a été la cause de dégâts matériels considérables.

C'est dans ce cadre que l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a sollicité les collectivités territoriales pour venir en soutien financier à la commune.

VU l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et l'Association des Maires de France (AMF) ;

CONSIDERANT les dégâts majeurs causés par la tornade du 24 août 2026 sur le territoire de la commune de Pomas, ayant gravement touché les habitations et les équipements publics, notamment l'école communale ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien financier à cette commune pour l'aider à faire face aux dépenses urgentes de reconstruction et de sécurisation ;

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 5 000.00€.

PRECISE que cette somme sera versée sur le compte bancaire spécifique "Solidarité Pomas" ouvert par l'Association des Maires de l'Aude (AMA) pour centraliser et redistribuer les fonds.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, à l'article 65748.

DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-234

CREATION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que, depuis 2016, la Ville a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'instauration de cette taxe visait à inciter les propriétaires de bien vacants à les rénover pour les louer ou à les mettre en vente.

Les objectifs de cette taxe s'inscrivaient donc pleinement dans la politique de la commune en faveur du centre historique, cet outil étant combiné avec diverses autres dispositions locales en faveur du commerce de proximité ou de la rénovation des façades par exemple.

Cette taxe, ainsi que la taxe annuelle sur les logements vacants (qui concernait d'autres catégories de communes) a été supprimée à compter de 2027 par la loi de finances 2026.

Cependant, cette loi a proposé un nouvel outil à visée comparable aux collectivités : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Ainsi, Monsieur le MAIRE expose les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) permettant au Conseil municipal d'instituer ladite TVLH à compter des impositions pour l'année 2027.

La TVLH unifie les régimes des 2 taxes supprimées au sein d'un article unique du Code général des impôts (l'article 1406 bis). Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes.

Monsieur le MAIRE précise les principales conditions d'assujettissement des locaux (logements non meublés vacants) et les critères d'appréciation de la vacance (logement vacant au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins 2 ans) et expose, qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le texte précise les situations dans lesquelles un logement est exclu du champ de la TVLH :

- **Occupation effective :** le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année.

- **Vacances involontaires :** le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (ex : difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché).

- **Logement social :** les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (c'est à dire, les organismes HLM ou de SEM de construction).

- **Domaine public :** les dépendances du domaine public.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

DE NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux et à ceux de la DDFIP.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur MOUTON indique craindre que les prochaines années soient une cavale à la taxe et espère que l'opposition sera invitée à la table pour échanger sur ce taux, conformément aux propositions faites par Monsieur le Maire en commission des finances.

Monsieur le MAIRE précise que le taux sera discuté en commission des finances, la première année permettra de mettre en œuvre un premier niveau du taux destiné à encourager à la remise des logements sur le marché, dans l'intention de laisser le temps aux propriétaires de s'organiser, avec la volonté d'augmenter le taux par la suite afin d'assurer l'efficacité du dispositif.

Question N°2026-235

CONVENTION DU PARTAGE DES FRAIS D'UN VÉHICULE ENTRE LA VILLE DE CASTELNAUDARY ET LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le MAIRE expose que, dans un objectif d'optimisation, la Commune et la Communauté des Communes envisagent de convenir d'une utilisation partagée d'un véhicule de service.

Ce véhicule, propriété de la Ville de Castelnaudary, a particulièrement vocation à être utilisé dans le cadre des sujets, activités et déplacements liés à la fois au mandat de MAIRE et à celui de Président de la Communauté des Communes.

De ce fait, le partage de ses coûts de fonctionnement entre les deux entités constitue une mesure de bonne gestion dont les modalités sont précisées dans la convention jointe.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER de la convention annexée précisant les modalités de partage des frais d'un véhicule de service entre Ville et Communauté de Communes ;

DE L'AUTORISER à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-236

ÉTUDE RELATIVE AU SCHÉMA D'INTERPRÉTATION DU CANAL DU MIDI – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christophe GIRY

Le canal du Midi est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996. Cette inscription correspond à la reconnaissance d'une « valeur universelle exceptionnelle » par la communauté internationale, qu'il faut préserver, faire connaître et transmettre aux générations futures.

Dans cette perspective, la marque institutionnelle « canal du Midi », créée en 2021, a pour mission de révéler et faire vivre le canal du Midi, de fédérer les hommes autour de son histoire, ses ouvrages et ses paysages. Elle donne une cohérence d'ensemble à toutes les initiatives, culturelles et autres, propres à valoriser le bien. Elle favorise une identification des actions portées sur le bien.

Dans la foulée de la création de la marque et dans le cadre du plan de gestion du canal, a été lancée une mission, en concertation et co-construction avec les acteurs du canal, de conception d'un schéma d'interprétation global du canal du Midi. Il a été validé lors du comité stratégique du canal du Midi le 20 mars 2024. Le rapport issu de cette mission constitue un document de référence permettant de coordonner et de donner une unité aux différents projets de mise en valeur patrimoniale du canal. Permettant de raconter les histoires du canal ancrées dans son authenticité et sa valeur patrimoniale, le schéma définit les thèmes patrimoniaux, les lieux de mise en valeur et catégorise les sites d'interprétation entre eux. Il est décliné en un plan d'actions réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire du bien canal du Midi.

Castelnaudary a ainsi été identifiée comme « site pilier » dans le schéma d'interprétation, c'est à dire faisant partie des sites les plus importants. La thématique fléchée est la suivante : « Navigation et autres usages », à traiter dans le cadre du schéma d'interprétation sur tout le linéaire tout en mettant en écho cette histoire avec les particularités de celle de Castelnaudary.

Afin de permettre, en déclinaison locale du schéma d'interprétation du Canal du Midi, la réalisation et l'implantation de dispositifs d'interprétation le long de notre linéaire, une étude est nécessaire, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Etude : 60 000 €	FNADT : 18 000 € (30%) Région : 15 000 € (25%) CCCLA : 13 500 € (22.5%) Ville de Castelnaudary : 13 500 € (22.5 %)
60 000 €	60 000 €

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement et les demandes de subventions afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-237

CINEMA VEO CASTELNAUDARY – SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE A L'EXPLOITATION EXERCICE 2025

Rapporteur : Préscillia GRANIER

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour construire et exploiter le nouveau cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle de qualité.
Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEO CASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sueur ».

Suite à la pandémie du COVID19 et à ses conséquences sur l'activité cinématographique, un avenant à cette convention, approuvé par délibération n°2022-138 en date du 23/06/2022, a été conclu afin notamment de revoir temporairement les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement.

VU l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2025, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019 et à son avenant approuvé le 23/06/2022, d'attribuer une aide d'un montant total de 52.843 € conformément à la formule de calcul contractuelle, intégrant une fréquentation de 71 777 spectateurs.

Pour mémoire, la fréquentation 2024 était de 85 205 spectateurs et la subvention versée de 32.692 €

Monsieur le MAIRE précise que la baisse de fréquentation en 2025 a été constatée au niveau national et que la baisse au niveau du cinéma de Castelnaudary est moins importante que la moyenne (12% à Castelnaudary contre près de 14% au niveau national).

Monsieur le MAIRE sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEO CASTELNAUDARY.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention d'aide à l'exploitation de 52.843 € à la société VEOCASTELNAUDARY, article 65748 du BP 2026.

Il indique qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation et son avenant.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le MAIRE ajoute que Castelnaudary a fait le choix d'un cinéma en cœur de ville et que c'est une vraie réussite (plus de 70 000 personnes par an en 2025).

Question N°2026-238

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS : CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES D'INTERVENTION CCCLA / VILLE)

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le MAIRE rappelle que, depuis le 1er juillet 2015, la Commune a adhéré au service commun créé par la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention déterminant les modalités d'intervention de ce service commun a été signée le 26 février 2015. Cette convention a été prolongée jusqu'à la fin du mandat électoral, avec une période supplémentaire de six mois permettant aux nouveaux élus de se prononcer sur la poursuite de ce service, soit jusqu'au 15 septembre 2026.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention, dont les modalités d'intervention, définies en concertation avec les communes membres, demeurent globalement inchangées.

Il précise que la Commune, étant dotée de son propre service urbanisme, ne souhaite pas retenir les options suivantes :

- Option 1 : instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs relevant de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

- Option 2 : instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, autorisations dites AT.

La délégation de signature relative aux courriers de majoration ou de substitution du délai d'instruction ainsi qu'aux courriers de demande de pièces complémentaires adressés aux pétitionnaires restera exercée par la Directrice Aménagement Foncier et Urbanisme de la Commune.

Monsieur le MAIRE sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols à intervenir avec la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

DE L'AUTORISER à signer la convention annexée à la présente. Celle-ci est conclue à compter du 1er octobre 2026 pour la durée du mandat intercommunal majorée de 6 mois.

PRECISE que la Commune étant dotée de son propre service urbanisme, elle ne retient pas les options 1 et 2.

PRECISE que la délégation de signature relative aux courriers de majoration ou de substitution du délai d'instruction ainsi qu'aux courriers de demande de pièces complémentaires adressés

aux pétitionnaires restera exercée exclusivement par la Directrice Aménagement Foncier et Urbanisme de la Commune.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-239

ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL : RETROCESSION PAR LA SOCIETE ALOGEA DE LA VOIRIE « ALLEE DES MIMOSAS »

Rapporteur : Jean-François VÉRONIN-MASSET

Monsieur le MAIRE rappelle que la société ALOGEA a obtenu un permis d'aménager portant sur les parcelles cadastrées section AP n° 320 et 400, situées dans la ZAC « Les Vallons du Griffoul ».

Dans le cadre de cette opération, deux permis de construire ont également été délivrés pour la réalisation de deux programmes de 12 logements individuels chacun, soit un total de 24 maisons individuelles.

Monsieur le MAIRE précise que, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il avait été convenu qu'à l'issue de la réalisation et de la livraison du programme, la voirie dénommée « Allée des Mimosas » ferait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Cette rétrocession comprend la voirie créée ainsi que les trottoirs, l'éclairage public et les différents réseaux, à savoir les réseaux secs, le réseau d'eau potable, les réseaux d'assainissement et le réseau d'eaux pluviales.

L'emprise destinée à être rétrocédée constitue après division, la parcelle cadastrée section AP n° 460, d'une superficie de 1 218 m², conformément au plan annexé à la présente délibération.

Les ouvrages ayant été réalisés et les pièces permettant d'en justifier la conformité ayant été produites, il convient de régulariser le transfert de propriété au profit de la commune, moyennant le prix symbolique d'un euro.

Monsieur le MAIRE sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition et de signer l'acte authentique correspondant.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux, Enseignement Supérieur et Formation en date du 25 Septembre 2026.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE à acquérir auprès de la société ALOGEA, au prix symbolique d'un euro (1 €), la parcelle cadastrée section AP n° 460, d'une superficie de 1 218 m², correspondant à l'emprise de la voirie dénommée « Allée des Mimosas » et de ses dépendances ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir devant notaire avec la société ALOGEA, ainsi que tout document afférent à cette rétrocession ;

PRECISE que cette parcelle sera intégrée au domaine public routier communal compte tenu de son affectation à l'usage direct du public ;

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-240

OPÉRATION "CŒUR DE VILLE N°2026-13" - AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE – AIDE AUX LOYERS

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que, depuis 2020, la Commune met en place des aides à l'implantation commerciale ayant pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville, dans les secteurs suivants : rue Gambetta, place de Verdun et rue du 11 Novembre.

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale, modifié par délibération du Conseil Municipal n° 2026-176 du 29 juin 2026.

Il indique qu'une demande d'aide aux loyers a été déposée par Monsieur ARSON Emmanuel, pour une activité d'achat et de revente d'articles d'occasion, de vêtements de seconde main, d'accessoires de mode, d'objets, de vaisselle, de bibelots, de décoration, de petite brocante et de petit mobilier d'occasion.

Le commerce, dénommé « La M'HALLE », sera situé dans les locaux sis 9, place de Verdun, d'une surface de vente ouverte au public de 20 m². Le montant du loyer mensuel s'élève à 223,00 euros hors charges.

Monsieur le MAIRE indique que le comité de sélection s'est réuni le 28 septembre 2026, afin d'examiner cette demande.

Ce qui porte à 33 le nombre de commerces ayant bénéficié de cette aide depuis le début de l'opération, soit un montant global de 71 015.00 Euros (montant arrêté au 3 septembre 2026).

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis dans le règlement,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER une aide mensuelle de 178.40 Euros au profit de Monsieur ARSON Emmanuel pour le commerce « La M'HALLE », pendant une durée de 18 mois ;

PRECISE que le versement de l'aide interviendra sur production des justificatifs de paiement des loyers et sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires ;

D'INDIQUER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit de la reprise de la boutique de Lili Vintage qui crée sa nouvelle boutique sur une péniche.

Question N°2026-241

OPÉRATION "CŒUR DE VILLE N°2026-12" - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RÉHABILITATIONS DES FAÇADES ET DEVANTURES

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le MAIRE rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière visant à inciter les propriétaires à réhabiliter les façades et les devantures commerciales des immeubles situés dans le centre ancien et visibles depuis le domaine public.

Monsieur le MAIRE donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente délibération, lesquelles ont reçu l'agrément de la Ville et remplissent l'ensemble des conditions définies dans le cahier des charges relatif à l'attribution de cette subvention.

Les travaux réalisés étant conformes aux prescriptions techniques et aux devis préalablement déposés, Monsieur le MAIRE propose d'attribuer les subventions correspondantes aux propriétaires concernés, pour un montant total de 6 846.40 Euros, conformément au tableau annexé.

Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2026 à 64 278.38 Euros (16 immeubles).

VU l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur et Formation, en date du 25 Septembre 2026.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu du dossier de demande de paiement déposé, une subvention au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant total de 6 846.40 Euros ;

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Commune, opération 9006 : Aménagement urbain – article 20422 : subventions d'équipement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-242

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Jean-François VÉRONIN-MASSET

Monsieur le MAIRE rappelle que, par convention publique d'aménagement, la Commune a confié à la SEM THEMELIA l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », et ce jusqu'au 28 juillet 2030.

Cette concession prévoit que les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour appartenant à la collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et lui revenant de plein droit dès leur achèvement.

Un acte authentique doit constater le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers et autres équipements concernés.

À la suite de la réalisation des travaux, il convient aujourd'hui de procéder à la rétrocession à la Commune des parcelles constituant les espaces publics de la ZAC, telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération :

Parcelle	Contenance approximative en m²	Nature (Voirie, trottoirs, espaces verts, bassins de rétention)
BA 23 (A, B et C)	4836	Voirie et bassins
BA 47p (P)	420	Voirie, trottoirs et espaces verts
BA 48p (T)	461	Voirie et trottoirs
BA 318p (L)	646	Voirie et trottoirs
BA 356 (I)	2099	Voirie et trottoirs
BA 363p (D, E et G)	19 680	Voirie, trottoirs, bassins et espaces verts
AP 407	328	Cheminement piéton
AP 421	10	Trottoirs
AP 423	83	Voirie et trottoirs
AP 426	58	Cheminement piéton
AP 427	1 287	Voirie et trottoirs
AP 428	71	Cheminement piéton
AP 429	729	Espaces Verts
AP 430	21	Espaces verts
AP 431	454	Cheminement piéton

Une division parcellaire délimitera précisément la contenance des parcelles concernées.

Monsieur le MAIRE sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte constatant le transfert de propriété des parcelles constituant les espaces publics de la ZAC « Les Vallons du Griffoul ».

VU l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux, Enseignement Supérieur et Formation, en date du 25 Septembre 2026, ayant été recueilli.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la rétrocession à la Commune des parcelles énumérées ci-dessus, constituant les espaces publics de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », pour un euro symbolique ;

DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, et notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété ;

PRÉCISE que les frais, droits et honoraires liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la SEM THEMELIA ;

PRÉCISE que les parcelles ainsi transférées feront l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal dès régularisation de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-243

COUPONS SPORTS - ADAPTATION DES RÈGLES DE DISTRIBUTION

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que depuis 2003, la ville poursuit son action volontariste pour le développement des activités sportives, en permettant aux enfants chauriens de bénéficier, sous conditions, d'un soutien significatif aux frais liés à la pratique d'un sport au sein d'une structure conventionnée ANCV.

Pour l'année 2026-2027, l'Etat a redéfini les critères du dispositif du Pass'Sport, en réintégrant la catégorie des 6-13 ans et en attribuant un montant de 50 € aux catégories suivantes :

- Jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus faisant partie d'un foyer allocataire dont le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 699 € ;
- Enfants et adolescents de 6 à 19 ans en situation de handicap, dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Jeunes de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les étudiants boursiers jusqu'à 28 ans révolus, titulaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2026 : bourses du CROUS et bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale.

Aussi, le dispositif des coupons sports mis en place par la ville, (transformés en chèques vacances par l'ANCV), est cumulable avec l'aide Pass'sport et est alloué au bénéfice des familles selon les critères suivants :

- Jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus faisant qui bénéficient de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire),
- Enfants et adolescents de 6 à 19 ans en situation de handicap, dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Critères d'attribution des chèques vacances – Ville de Castelnaudary

AGE	Montant de la cotisation	Aide Etat Pass'Sport		Aide Ville Chèque vacances	
6-13	De 75,00 € à 87.00 €	50.00 €	QF ≤ 699 €	10 €	ARS
	De 88,00 € à 99.00 €	50.00 €	QF ≤ 699 €	20 €	ARS
	A partir de 100.00 €	50.00 €	QF ≤ 699 €	30 €	ARS
14-17 révolus	/	50.00 €	QF ≤ 699 €	10 €	ARS
Enfants en situation de handicap :					
6-18	/	50.00 €	AEEH	10 €	AEEH
16-18	/	50.00 €	AAH	10 €	AAH

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à adopter les modalités d'attribution des coupons sports telles qu'exposées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le MAIRE précise qu'en 2025, 110 jeunes ont pu bénéficier des coupons.

Question N°2026-244

PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA COORDINATION DES PARCOURS PERI ET EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LA VILLE DE CASTELNAUDARY, LA CCCLA, LA MDPH ET LA DSDEN - 2026-2027

Rapporteur : Marie DE ALMEIDA

Monsieur le MAIRE rappelle au conseil municipal que la prise en compte des besoins des enfants en situation de handicap nécessite une coordination étroite entre les différents acteurs intervenant dans leur parcours, notamment sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude (DSDEN), la Ville de Castelnaudary, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) et le Groupement d'Intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude (GIP/MDPH 11) souhaitent formaliser leur coopération.

Le territoire de Castelnaudary et la communauté de commune Castelnaudary Lauragais Audois disposent d'un ensemble de structures éducatives, périscolaires et extrascolaires constituant un maillage territorial susceptible de contribuer à la continuité et à la qualité des parcours des enfants en situation de handicap.

Le projet de convention s'inscrit dans les principes posés notamment par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que dans les dispositions du Code de l'éducation relatives à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

La convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les quatre partenaires afin de renforcer la **coordination du parcours péri et extrascolaire des enfants en situation de handicap**.

Les principaux engagements des quatre partenaires sont les suivants :

- La garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet ;
- L'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux ;
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés ;
- La réalisation d'actions de prévention, de repérage et d'aller vers les personnes les plus vulnérables ;
- La protection des données personnelles.

Le fonctionnement du partenariat repose sur l'identification de personnes ressources au sein de chaque organisme signataire.

La formalisation de cette coopération présente plusieurs intérêts :

- **Pour les enfants et leurs familles**, en favorisant la continuité des accompagnements et en limitant les ruptures de parcours ;
- **Pour les professionnels**, en facilitant l'identification des interlocuteurs et le partage des compétences ;

- **Pour les structures municipales et intercommunales**, en renforçant leur capacité à accueillir les enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions ;

- **Pour les institutions**, en améliorant la connaissance des besoins du territoire et la complémentarité des interventions ;

- **Pour le territoire**, en favorisant une approche coordonnée et inclusive de l'accompagnement des enfants.

La convention constitue ainsi un cadre partenarial permettant de mieux articuler les interventions des acteurs de l'Éducation nationale, des collectivités et de la MDPH.

La présente convention prend effet à compter du vote du conseil municipal, pour une période d'un an renouvelable.

A l'échéance, les parties conviennent de se réunir afin de réaliser un bilan de son exécution. Ce bilan permettra d'évaluer les conditions de mise en œuvre de la présente convention, d'examiner l'évolution éventuelle des besoins et de déterminer les suites à donner au partenariat.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de coopération relatif à la coordination des parcours péri et extrascolaires des enfants en situation de handicap à intervenir entre le territoire de Castelnaudary, la communauté de commune Castelnaudary Lauragais Audois, le Groupement d'intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude et la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale pour la période 2026 – 2027 ;

DE L'AUTORISER à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le MAIRE ajoute que le territoire de la CCCLA a été le 1er territoire du département à porter des dispositifs de détection précoce et à permettre l'accompagnement des parents et les bonnes orientations.

Question N°2026-245

RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL - 2026-2027

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le MAIRE rappelle au conseil municipal que la ville de Castelnaudary s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits.

Le PEdT, ou Projet Éducatif Territorial, est un outil stratégique mis en place par les collectivités locales pour organiser une cohérence éducative sur un territoire. Il vise à créer des passerelles entre les différents temps de vie de l'enfant — scolaire, périscolaire et extrascolaire — en mobilisant tous les acteurs éducatifs du territoire : écoles, associations, familles, élus, accueils de loisirs, structures culturelles ou sportives, etc.

Pour rappel la ville de Castelnaudary a signé son premier PEdT en 2013 et par période successive a renouvelé cette convention. Ces documents sont signés conjointement par la collectivité, le Préfet, la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) et les services de la C.A.F.

De plus, afin de répondre aux besoins et aux attentes des parents et de leurs enfants, le Ministère de l'Education National demande aux collectivités de créer les conditions pour que le mercredi reste un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.

Le Plan mercredi, inclus dans la Convention du PEdT, repose sur l'engagement de la collectivité à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Cette labélisation « plan mercredi » du PEdT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées.

Par ailleurs, la ville souhaite adapter l'ensemble du projet à ses objectifs en garantissant une vision commune à l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de l'enfant (éducation nationale, associations, partenaires institutionnels, services de la ville...). A ce titre, le Projet Educatif Territorial est renouvelé pour une période d'un an et fera l'objet d'un travail collectif pendant cette période afin de proposer une nouvelle version du document pour 3 ans.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention du Projet Éducatif Territorial (PEdT) pour la période 2026 – 2027 / Charte qualité « Plan mercredi » annexée à la présente délibération ;

DE L'AUTORISER à signer la convention relative au Projet Educatif de Territoire / Charte qualité « Plan mercredi » pour la période 2026-2027, et l'ensemble des documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Félicitations de Monsieur le MAIRE à Madame GIRAL pour la rentrée qui s'est parfaitement déroulée et marquée notamment par un nombre d'élèves identique à celui de l'an dernier ce qui est à souligner au regard de la baisse globale des effectifs dans l'Aude et en France en général.

Question N°2026-246

EFFACEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION (BT FILS NUS) RUE CLÉMENT ADER SUR POSTE GYMNASE - DOSSIER SYADEN N°22-LGPM-048 - AVENANT A L'ANNEXE FINANCIÈRE

Rapporteur : Jean-François VÉRONIN-MASSET

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2025-151 le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'effacement de réseau, rue Clément ADER par le SYADEN.

Le montant des travaux d'éclairage public avait été estimé 8 700 € HT.
Après actualisation des prix du marché, ces évolutions sont dues, d'une part, à une revalorisation des coûts liés aux travaux, mais également à la conception des plans définitifs faisant apparaitre des coûts supplémentaires difficilement quantifiables lors de l'avant-projet. Le montant prévisionnel des travaux s'élève désormais à 10 083,66 € HT.

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 27/06/2023, qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP) et qui en fixe son montant.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui, de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° 2025-151 du 10/06/2025 et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 4 034 € H.T. versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ;

DE L'AUTORISER à signer les différents documents relatifs à cette opération ;

D'AUTORISER l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-247

APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DU FESTIVAL DES ARTS 2027

Rapporteur : Préscillia GRANIER

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal d'approuver le règlement de participation au Festival des arts 2027, organisé à la galerie Paul Sibra, ainsi que ses annexes, et d'autoriser la mise en œuvre de cette manifestation.

Dans le cadre de sa saison culturelle 2026–2027, la Ville de Castelnaudary souhaite ouvrir la galerie Paul Sibra aux artistes et collectifs désireux de présenter leurs œuvres au public. Le Festival des arts contribue à la découverte de la création artistique, à la diversité de la programmation municipale et à la rencontre entre les habitants et les artistes.

Cette démarche vise à rendre l'exposition accessible aux créateurs amateurs comme professionnels, sans condition de résidence, de notoriété ou d'appartenance à une structure. Elle offre notamment aux jeunes artistes, à partir de 14 ans, la possibilité de présenter leur travail dans un équipement culturel municipal.

Le concours prend la forme d'un appel à candidatures suivi d'une sélection pour une exposition collective du 8 au 31 mai 2027. La sélection ouvre droit à la participation à cette exposition ; aucun prix financier ni achat d'œuvre par la commune n'est prévu.

La participation est gratuite. Les candidatures sont reçues en mairie jusqu'au 31 décembre 2026. Chaque dossier comprend une présentation du candidat, une note de projet, un portfolio de dix visuels au maximum et les caractéristiques des œuvres proposées. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation de leur représentant légal.

Un jury d'au moins trois membres, réunissant un élu chargé de la culture ou son représentant, un représentant des services culturels et une personnalité compétente dans le domaine

artistique, examine les dossiers. Sa composition est rendue publique avant leur examen. Des règles de déport garantissent l'impartialité de la sélection.

L'évaluation repose sur quatre critères pondérés : qualité artistique, 40 points ; cohérence avec les orientations culturelles de la manifestation, 25 points ; faisabilité technique et adaptation à la galerie, 20 points ; contribution à la diversité de la programmation, 15 points. La commune arrête la sélection au vu de l'avis du jury et informe les candidats au plus tard le 28 février 2027.

Le règlement précise les engagements des participants et de la commune, les conditions de dépôt, d'installation et de restitution des œuvres, les assurances, la sécurité et les permanences. Il encadre également les droits d'auteur, les autorisations de reproduction, la protection des données personnelles et le traitement des difficultés de déroulement. Un formulaire de candidature et des modèles d'autorisation lui sont annexés.

La ville assure la coordination de la manifestation, met gratuitement à disposition les espaces attribués aux artistes sélectionnés et organise la communication générale. L'accès du public à l'exposition est gratuit. Les moyens humains et matériels mobilisés relèvent des services municipaux concernés, dans la limite de leurs disponibilités.

L'absence de prix financier ne signifie pas l'absence de dépenses d'organisation. Les dépenses de communication, de matériel ou d'assurance et, le cas échéant, celles résultant d'accords distincts relatifs à la présentation publique des œuvres, seront engagées dans la limite des crédits régulièrement ouverts aux exercices concernés. Les besoins de 2027 seront présentés dans le cadre de la préparation budgétaire, sous réserve du vote des crédits nécessaires. Le présent rapport ne fixe pas d'enveloppe chiffrée et ne vaut pas ouverture de crédits.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'organisation du concours du Festival des arts 2027 sous la forme d'un appel à candidatures et d'une sélection d'artistes pour l'exposition collective prévue à la galerie Paul Sibra du 8 au 31 mai 2027 ;

D'APPROUVER le règlement de participation annexé à la présente délibération, comprenant quinze articles, ainsi que le formulaire de candidature et les autorisations constituant ses annexes 1 et 2 ;

DE CONFIRMER la gratuité de la participation, de l'accès du public et de l'accueil des œuvres sélectionnées dans les espaces attribués, ainsi que l'absence de dotation financière au titre du concours ;

DE LE CHARGER de mettre en œuvre le règlement, de désigner le jury conformément à sa composition prévue, d'arrêter la sélection au vu de son avis et d'en assurer la publicité et les notifications nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions ou fiches d'accueil des participants, les autorisations relatives aux œuvres et les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, dans le respect du règlement et des crédits ouverts, sans en modifier les dispositions substantielles.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Félicitations de Monsieur le MAIRE à Madame GRANIER pour cette brillante présentation de saison théâtrale et pour la qualité de la programmation qui se traduit par de fortes demandes de réservation.

Question N°2026-248

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que :

CONSIDERANT le développement des outils d'intelligence artificielle et leur utilisation croissante dans le cadre professionnel ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer leur utilisation par les agents de la collectivité afin de garantir un usage responsable, sécurisé et conforme à la réglementation ;

CONSIDERANT les enjeux liés notamment à la protection des données personnelles, à la confidentialité des informations, à la sécurité informatique, à la fiabilité des contenus générés et à la responsabilité des utilisateurs ;

VU l'avis du CST en date du 09 Septembre 2026 ;

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la **Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle de la collectivité**, annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette charte fixe les règles et bonnes pratiques applicables à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans le cadre professionnel. La charte sera communiquée à l'ensemble des agents concernés et entrera en vigueur à compter du **01/10/2026**.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-249

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

VU les articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois et effectifs existant,

Le MAIRE rappelle à l'assemblée :

Compte tenu des modifications d'organisation sur les missions d'agents d'entretien des bâtiments publics (optimisation de la répartition des sites à entretenir), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants dans les conditions suivantes :

- Porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments publics à temps non complet créé initialement pour une durée de 30,50 heures par semaine, à 28 heures par semaine à compter du 01/01/2027,

- Porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments publics à temps non complet créé initialement pour une durée de 26 heures par semaine, à 28 heures par semaine à compter du 01/01/2027,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et effectifs ainsi proposées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-250

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA MAIRIE DE CASTELNAUDARY

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Par ailleurs, en application de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret du 18 juin 2008 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;

- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ;

- Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou d'un État étranger

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le MAIRE informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary auprès de la Ville de Castelnaudary à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an renouvelable

maximum 3 ans, pour y exercer à 15% de son temps de travail au sein du service Communication.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary et la Mairie de Castelnaudary, jointe en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary et la Mairie de Castelnaudary, jointe à la présente délibération ;

DE L'AUTORISER à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE clôt la séance à 15h42.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 29 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Max VIALARET

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Le MAIRE,

Philippe GREFFIER

Publication le

0 2 NOV. 2026